

M. l'Orateur: Je reste convaincu que la question revêt une importance si grande qu'il faudrait permettre à la présidence d'étudier la possibilité ou non de la débattre à la Chambre sous forme d'une question de privilège ou par une motion de blâme en vertu de l'article 43 du Règlement. C'est un point qui intéresse certainement tous les députés et j'accueillerais leurs conseils à ce sujet. Maintenant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait connaître son opinion, peut-être d'autres députés aimeraient-ils aussi commenter la question du Règlement sans émettre d'avis sur l'affaire elle-même. Leurs commentaires me rendraient bien service.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire observer à la Chambre que lorsqu'elle fonctionne en vertu d'un consentement unanime, elle est maîtresse de sa propre destinée et a tous les pouvoirs. Je vous ferai respectueusement remarquer ceci, monsieur l'Orateur. Si la Chambre trouve loisible d'émettre un ordre semblable, il y a possibilité de débat et dans un tel débat nous pouvons parler de tous les besoins qui s'imposent pour combler toute lacune qu'il pourrait y avoir, bien que je ne veuille pas insinuer par là que des lacunes existent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de porter une accusation quelconque. Il s'agit simplement de signaler qu'en tant que parlementaires, nous qui détenons les responsabilités administratives de députés à la Chambre des communes, nous devons comprendre que la magistrature, bien qu'elle soit toujours sujette à critiques et qu'elle doive le rester, ne doit pas cependant se faire accuser de rendre le plus souvent des décisions douteuses et allant à l'encontre de la loi. Une telle accusation ne respecte pas la loi et l'encourager serait signer l'arrêt de mort du gouvernement au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ces remarques dépassent l'aspect de stricte validité de la question du point de vue de la procédure. D'autres députés auraient-ils quelque chose à ajouter?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour notre part, nous consentirions volontiers à la mise en délibération de la motion, par consentement unanime au besoin, et nous serions prêts à consacrer quelque temps à l'étude de cette motion aujourd'hui, mais j'hésiterais beaucoup à consentir à un arrangement qui empêcherait la Chambre de poursuivre le débat sur le budget et d'en arriver à une mise aux voix ce soir. Au nom du gouvernement, j'accepterais la mise en délibération de la motion aujourd'hui, le temps consacré au débat étant limité, à condition que, dans le cas où la motion ne serait pas mise aux voix dans le délai prévu, nous passions alors au budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faudrait que le député de York-Sud soit ici.

L'hon. M. MacEachen: Le très honorable représentant signale qu'il serait indélicat de procéder...

Le très hon. M. Diefenbaker: Malséant.

L'hon. M. MacEachen: ... au débat en l'absence du député en cause. Ce qui nous mène à la conclusion que nous sommes d'accord pour accepter la motion, mais que le débat aura lieu plus tard une fois que les dispositions nécessaires seront prises.

M. Baldwin: Que les discussions aurent eu lieu.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. MacEachen: Nous pouvons en discuter entre leaders des partis à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie les propos du leader du gouvernement à la Chambre. Si la Chambre consent à l'unanimité à mettre en délibération cette motion, alors Votre Honneur est protégé, je pense, et vous êtes en mesure de la mettre en délibération; mais, à mon avis, le moment choisi pour tenir le débat devrait faire l'objet d'une entente entre les divers leaders à la Chambre. Le député de York-Sud (M. Lewis) devrait, me semble-t-il, être présent. Il sera ici ce soir et demain. Nous pourrions nous concerter à la date où aurait lieu le débat. Il y a apparemment unanimité quant à la présentation de la motion.

• (1420)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a des doutes sérieux à l'égard de ce genre de motion. Puis-je répéter que si les députés veulent agir à l'unanimité ils en ont le droit mais que, de temps à autre la présidence refuse de présenter une motion à la Chambre, jugeant qu'elle n'a pas la forme voulue. C'est à la présidence de décider s'il s'agit vraiment d'une motion de privilège, à proposer en vertu de l'article 17 du Règlement, et non une motion relevant de l'article 43 du Règlement. Je crois que nous nous créerions des ennuis assez graves en vertu de l'article 43 si les députés tentent de présenter à la Chambre, et d'y provoquer des débats qui essentiellement invitent les députés à étudier le comportement de collègues en particulier. La question est si grave que je maintiens mes réserves.

D'autre part, voilà que le leader du gouvernement à la Chambre, le chef de l'opposition officielle et le député de Winnipeg-Nord-Centre, parlant, semble-t-il, au nom de tous les députés, estiment qu'on pourrait traiter la question. J'ai hésité, devant une telle unanimité, à déclarer que le débat ne peut pas avoir lieu. Mon propos serait de laisser la question en suspens une heure ou deux pour que les députés puissent envisager quand et comment un tel débat, s'il doit avoir lieu, devrait se dérouler, et aviser ensuite la présidence du résultat de leurs délibérations, et de l'accord unanime qu'ils désirent voir porter à la connaissance de la Chambre par la présidence.

Pour le moment, la présidence laissera la question en suspens, cela étant convenu que les représentants de tous les partis s'entretiendront à ce sujet.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, étant donné la quasi-unanimité des députés, j'aimerais, moi aussi, proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire extrêmement importante. Il s'agit du transport de pétrole par pétrolier le long de la côte de la Colombie-Britannique, à partir de la baie Valdez jusqu'à Cherry Point, aux États-Unis. Étant donné que ce mode de transport comporte des risques pour le Canada et, en particulier, pour la Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), la motion suivante: